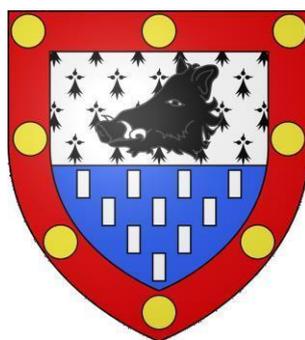


PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



COMMUNE DE LANDAUL

Département du Morbihan

ANNEXE NOTICE EXPLICATIVE REVISION ALLEGEE N°1

Arrêté le : 29 juin 2016

Approuvé le : 21 septembre 2017

Rendu exécutoire le : 27 septembre 2017

Modification n°1 approuvée le : 19 février 2020

Révision allégée n°1 approuvée le : 19 février 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1-LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
1 L'objet de la révision allégée	2
2 La procédure de révision allégée du PLU	2
3 Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	3
4 Le contenu du dossier de révision allégée du PLU	4
2-LE PROJET D'EVOLUTION DES EBC ET DES REGLES EN ZONE Aa	4
1 Présentation du projet	4
2 La méthodologie	5
3-LES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU EN VIGUEUR	6
1 Un règlement graphique (zonage) modifié	6
2 Un rapport de présentation complété	6
4-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	7
1 Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	7
2 Analyse des incidences de la révision	25

1- LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1 L'objet de la révision allégée

La commune de Landaul est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 septembre 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018, la commune a aujourd'hui décidé de lancer une révision allégée de son document d'urbanisme. La révision allégée du PLU a trois objectifs :

- compléter le règlement écrit sur la zone Aa afin d'autoriser l'exploitation de carrières
- permettre la suppression d'un talus classé EBC de 280 ml, situé dans le projet d'extension de la carrière Mané Landaul, exploitée par la société DANIEL, sur recommandation de la MRAe, dans l'avis qu'elle a rendu suite à sa saisine pour l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société DANIEL en mars 2017.
- Classé en EBC sur 190 ml un futur talus de 430 ml en périphérie sud de la future extension de la carrière.

2 La procédure de révision allégée du PLU

La procédure de révision dite 'allégée' ou 'avec examen conjoint' est régie par l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme (ancien L.123.-13 du code de l'urbanisme). Celui-ci indique que :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de **réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ».

Schéma de la procédure de révision 'allégée' du PLU

Délibération du conseil municipal lançant la révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation



Notification de la délibération de révision allégée au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnés aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme



PHASE D'ETUDE

Réalisation du dossier de révision allégée en concertation avec les habitants et autres personnes concernées

Avis à demander à l'Autorité environnementale (=demande d'examen au cas par cas) pour savoir s'il y a besoin d'une évaluation environnementale ou pas (L.121-10 / R.121-14 et suivant) avec délai de trois mois



BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET en Conseil Municipal

Avis à demander à la Chambre d'Agriculture et au Centre Nationale de la propriété forestière (art R.123-17 du code de l'urbanisme) avec un délai de 2 mois maximum pour la réponse (sinon favorable)

▼

EXAMEN CONJOINT du projet en réunion en présence des Personnes Publiques Associées

▼

ENQUETE PUBLIQUE

- ▶ Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
 - ▶ Arrêté du maire fixant la date d'ouverture, la durée (1 mois minimum) et les modalités de l'enquête
 - ▶ Publication d'un avis dans deux journaux départementaux :
 - 1^{ère} parution ; au moins 15 jours avant le début de l'enquête
 - 2^{ème} parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête
 - ▶ Affichage au lieu habituel en mairie et sur les sites concernés par le projet
 - ▶ Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à l'autorité compétente
 - ▶ 15 jours pour vérification du rapport et des conclusions par le Tribunal Administratif
- ▼

ADAPTATIONS EVENTUELLES du projet pour tenir compte des avis des services de l'Etat et des PPA ainsi que de l'enquête publique (le cas échéant)

▼

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEE
par délibération du Conseil Municipal**

- ▶ Délibération publiée dans un journal local et affichée en mairie pendant un mois
- ▶ Rendu exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité et du dépôt du dossier en Préfecture (SCOT approuvé)

3 Rappel du projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour des 8 objectifs suivants :

1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants
2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain
3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation à vocation d'habitat
4. Orientations en matière d'équipement, de qualité du cadre de vie et de patrimoine
5. Orientations en matière d'activités économiques
6. Orientations en matière de protection des éléments naturels
7. Orientations en matière de déplacements
8. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

Orientation 5 : le PADD vise le soutien des activités économiques, notamment celle de la carrière au travers de son point 5.4 « Une carrière existe au nord-est de l'agglomération au lieu-dit Mané Landaul. Le PLU se doit d'accompagner la poursuite de cette activité en permettant une extension de l'activité. L'extension devra être limitée et ne pourra se faire en direction du bourg ».

La complétude du règlement écrit du PLU permettra d'autoriser les exploitations de carrière en zone Aa, et ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Orientation 6 : il est bien précisé que « *les boisements, haies ou talus boisés qui participent au paysage communal seront identifiés au règlement graphique du PLU afin d'éviter toute destruction systématique sans autorisation préalable* ».

La commune a bien marqué une volonté de préserver les éléments naturels participant à la qualité du paysage naturel de la commune. La procédure de révision vise à supprimer un classement en EBC d'un talus de 280 ml situé au milieu d'un projet d'extension de carrière et à classer sur 190 ml un futur talus de 430ml en périphérie sud du projet d'extension de la carrière. La société Daniel prévoit de créer 430 ml de talus boisé à base d'essences locales, ainsi que le renforcement d'un talus boisé existant déjà classé en EBC.

Le projet d'extension de la carrière Mané Landaul présenté par la société DANIEL répond en tout point aux objectifs du PADD. L'étude d'impact établie par la société DANIEL et les mesures environnementales proposées permettent de préserver les éléments structurants du paysage landaulais, répondant toujours aux objectifs du PADD.

L'évolution par la commune des superficies des EBC s'effectuera de la manière suivante :

- Suppression de 280 ml de talus classé EBC, soit 0,63ha
- Création de 430ml de talus boisé donc 190 ml classés en EBC, représentant une superficie de 0,43 ha.

La commune décline donc 0,20 ha d'EBC, soit une perte de 0,012%. La superficie totale des EBC passe de 395 ha à 394,80 ha, représentant 22,76 % de la superficie communale.

L'évolution présentée des EBC ne porte pas non plus atteinte à l'économie générale du PADD, la perte de 0,012% en EBC étant très faible.

La présente révision allégée est donc compatible avec les orientations du PADD sur les trois objectifs identifiés par la révision allégée, et les mesures paysagères proposées par la société DANIEL répondent en tout point aux objectifs fixés par la commune dans son PLU. Elle ne porte donc pas atteinte aux grandes orientations du PADD.

4 Le contenu du dossier de révision allégée du PLU

Dans le cas de la présente révision allégée du PLU, des ajustements sont apportés au rapport de présentation, au règlement écrit et règlement graphique.

Le présent dossier ne comprend donc que les éléments qui ont été modifiés par rapport au dossier de PLU en vigueur, à savoir :

- Les points relatifs à la révision allégée dans le rapport de présentation (ajout d'une nouvelle partie au chapitre 10 consacrée aux modifications apportées au PLU initial + présente notice annexée)
- Le règlement graphique ajusté
- Le règlement écrit complété

La notice explicative ainsi que les pièces de procédure viennent compléter le dossier.

2- LE PROJET D'EVOLUTION DES EBC ET DES REGLES EN ZONE AA

1 Présentation du projet

La commune de Landaul, à travers son PADD, affirme sa volonté de préserver les espaces boisés classés et les haies et talus boisés, ainsi que soutenir et développer les activités économiques existantes, notamment celle de la carrière.

Toutefois, lors de l'arrêt du PLU en juin 2016, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'avait pas encore été déposé par la société DANIEL pour la demande d'extension de la carrière Mané Landaul qu'elle exploite actuellement (dépôt le 02 mai 2017).

La société DANIEL a consulté la commune de Landaul sur son projet d'extension de la carrière. La commission communale d'urbanisme a émis un avis favorable au projet le 21 février 2017. Le projet de PLU de la commune étant à l'étape de la préparation d'enquête publique et la carrière Daniel n'ayant pas effectué d'observation lors de l'enquête publique, la présence du talus classé EBC situé au travers du projet et rendant son

exploitation inopérable, n'a pu être revue. Par ailleurs, le règlement écrit portant sur la zone Aa ne permet pas à ce jour l'exploitation de carrières. Or la carrière Mané Landaul est classée en zone Aa du PLU.

Ainsi, lors de la consultation de la MRAe par la société DANIEL dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation, cette dernière a formulé les observations sur l'étude d'impact environnementale suivantes :

- « la carrière et son extension sont en zonage Aa qui correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Si le rapport de présentation du PLU intègre la possibilité de carrières et de mines en zonage Aa, le règlement ne l'autorise pas. Le projet nécessitera donc une adaptation du PLU.
- Un espace boisé classé a été cartographié au centre de la carrière. Cet espace boisé classé découpe par la moitié le site d'extraction. Son emplacement, s'il devait être conservé, ne permet pas une exploitation cohérente de la carrière. Un second espace boisé classé est également incorporé dans le périmètre de la carrière, mais il sera conservé en l'état.
Cette situation va poser des difficultés d'exploitation car ce nouveau PLU sera opposable au moment de la décision. L'autorité environnementale recommande que la modification du PLU nécessaire à l'exploitation de la carrière soit explicite concernant les activités de recyclage et de stockage des déchets inertes, différentes des activités de carrières et de mines. »

La révision allégée présentée a donc pour objectif principal de répondre au besoin d'extension d'une activité économique de la commune, à savoir la carrière Mané Landaul, tout en préservant la qualité paysagère de la commune, en :

- complétant le règlement écrit sur la zone Aa afin d'autoriser l'exploitation de carrières
- permettant la suppression d'un talus classé EBC de 280 ml, situé dans le projet d'extension de la carrière Mané Landaul,
- classant en EBC un futur talus de 190 ml en périphérie sud de la future extension de la carrière

2 La méthodologie

La commune a donc choisi de procéder à la révision allégée du PLU. Elle modifiera son règlement graphique par la suppression du classement en EBC du talus boisé situé au milieu de la carrière sur 280 ml et le classement en EBC d'un futur talus sur la partie sud de l'extension de la carrière, sur 190 ml.

Elle complètera son rapport de présentation afin de mettre en cohérence les données inscrites et le règlement graphique.

Elle complètera son règlement écrit pour autoriser les exploitations de carrière en zone Aa, avec une attention particulière portée sur la gestion des déchets inertes.

La commune envisage ensuite de consulter la société DANIEL afin de garantir une parfaite cohérence entre le projet de révision allégée du PLU et le projet d'extension de la carrière.

Elle procédera à une consultation des PPA et de la MRAe.

En parallèle de ces consultations pour partie obligatoires, le conseil municipal, par délibération du 06 novembre 2018, prévoit en matière de concertation :

- L'affichage des délibérations jusqu'au bilan de la concertation
- Des informations régulières dans les supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, panneau lumineux, site internet...)
- L'organisation d'une réunion publique pour la présentation de la procédure et du projet
- La mise à disposition du public d'un registre d'observations durant toute la procédure de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie

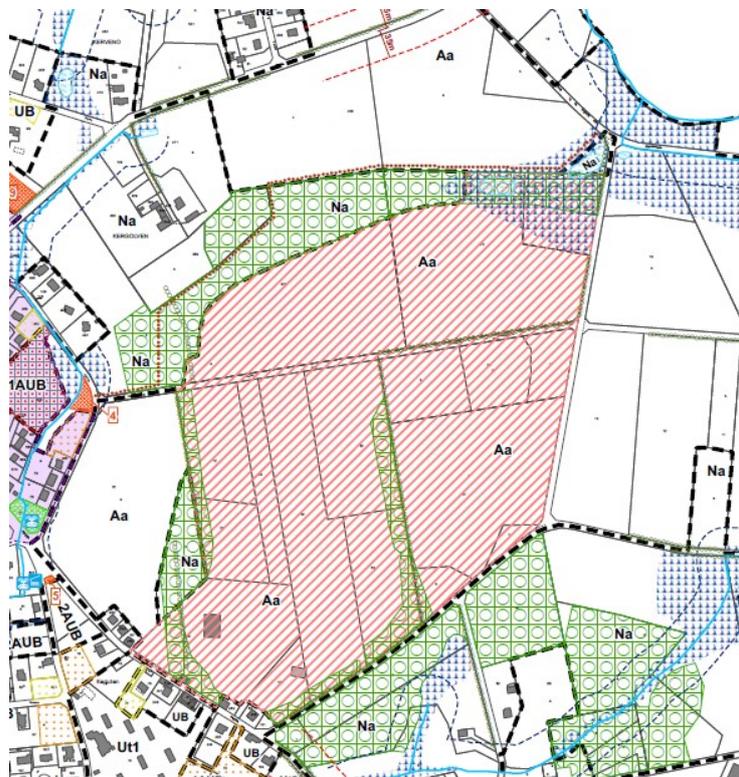
3- LES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU EN VIGUEUR

L'objet de la révision allégée du PLU étant de permettre la suppression d'un classement EBC d'un talus boisé dans la zone identifiée par le projet d'extension de la carrière, le classement partiel en EBC en compensation d'un futur talus en périphérie de la zone d'extension de la carrière et la complétude des règles applicables à la zone Aa, les changements à apporter au PLU en vigueur concernent le rapport de présentation, le règlement écrit et le règlement graphique.

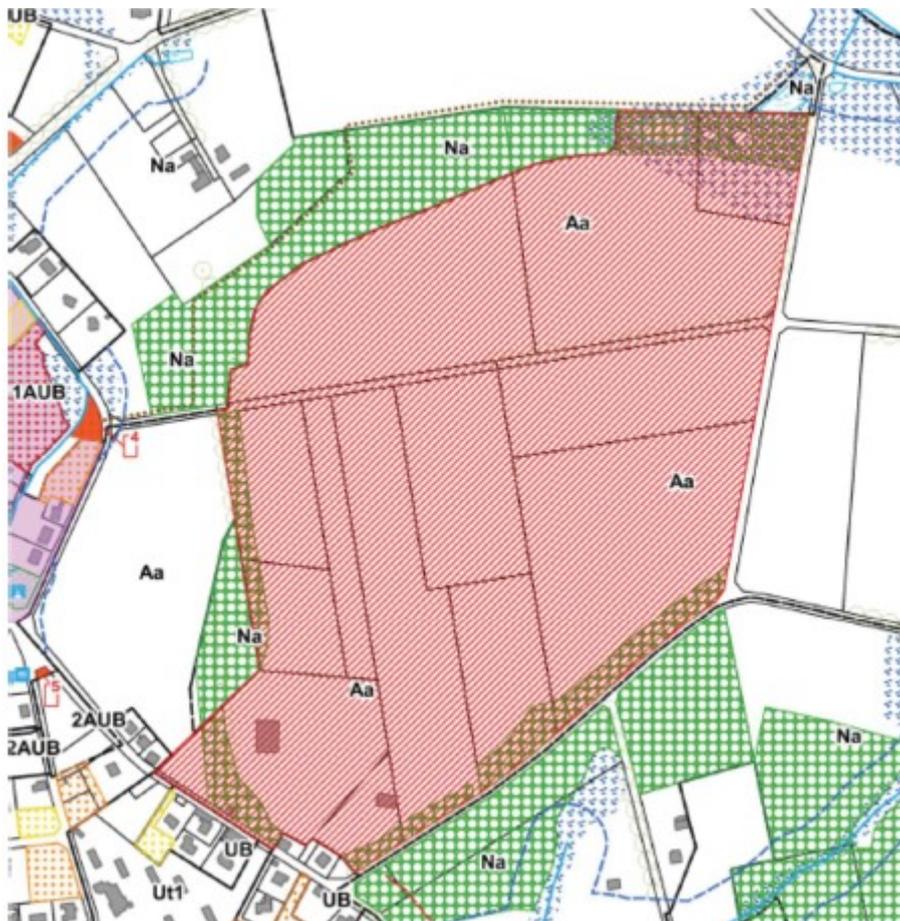
1 Un règlement graphique (zonage) modifié

Le PLU en vigueur avait classé en EBC un talus situé au milieu d'un projet d'extension de la carrière Mané Landaul, rendant alors le projet inopérable. Ainsi, le classement EBC du talus sera supprimé pour la partie située au milieu de l'extension de la carrière sur 280 ml, celui existant en périphérie ouest sera maintenu, et un nouveau classement EBC d'une partie du futur talus en périphérie, sur la partie sud de l'extension, sur 190 ml, sera créé. Le classement en EBC ne pourra porter sur l'intégralité du nouveau linéaire (430ml) prévu par la société Daniel, cette dernière se laissant la possibilité d'une extension complémentaire à long terme. Le classement en EBC des 240 ml restant du nouveau talus bloquerait cette extension à l'image de la présente révision.

Avant révision :



Après révision :



Ainsi, les espaces boisés classés au PLU en cours représentent 395 ha, soit 22,77 % de la superficie de la commune. Après la révision, ils représenteront 394,80ha, soit 22,76% de la superficie de la commune, soit un déclassement de 0,20 ha (diminution de 0,012 %).

L'ensemble des extraits avant-après du règlement graphique se retrouvent dans le dossier d'arrêt : dans le rapport de présentation et la partie règlement graphique. Un plan A0 du règlement graphique modifié sera mis au dossier d'approbation.

2. Un rapport de présentation complété

Une partie consacrée à la révision allégée du PLU sera intégrée au rapport de présentation du PLU. Elle sera ajoutée au chapitre 10 consacré aux modifications apportées au PLU initial approuvé en 2017.

Cette partie reprendra en annexe la présente notice.

3. Un règlement écrit complété

Le règlement écrit sera complété afin d'autoriser en zone Aa, zone dans laquelle se situe l'actuelle carrière, l'exploitation de carrières et mines, avec une définition des modalités de gestion des déchets inertes autorisées.

L'ensemble des extraits avant-après du règlement écrit se retrouvent dans le dossier d'arrêt. Le règlement écrit complet modifié sera mis au dossier d'approbation.

4- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'objet de la révision allégée du PLU étant de permettre :

- la suppression d'un classement de talus en EBC dans la zone identifiée par le projet d'extension de la carrière,
- un nouveau classement en EBC d'un futur talus boisé sur la partie sud du projet d'extension de la carrière,
- une complétude des règles en zone Aa pour autoriser l'exploitation de carrières dans cette zone

Ces changements à apporter au PLU en vigueur auront un impact sur l'environnement. Cet impact sera maîtrisé et fera l'objet de mesures compensatoires.

En effet, le projet d'extension de la carrière de la société DANIEL vise à supprimer un talus existant classé EBC pour partie, situé au milieu de la carrière, actuellement en limite de la carrière en cours d'exploitation, jouant un rôle de barrière visuelle et de protection du paysage existant.

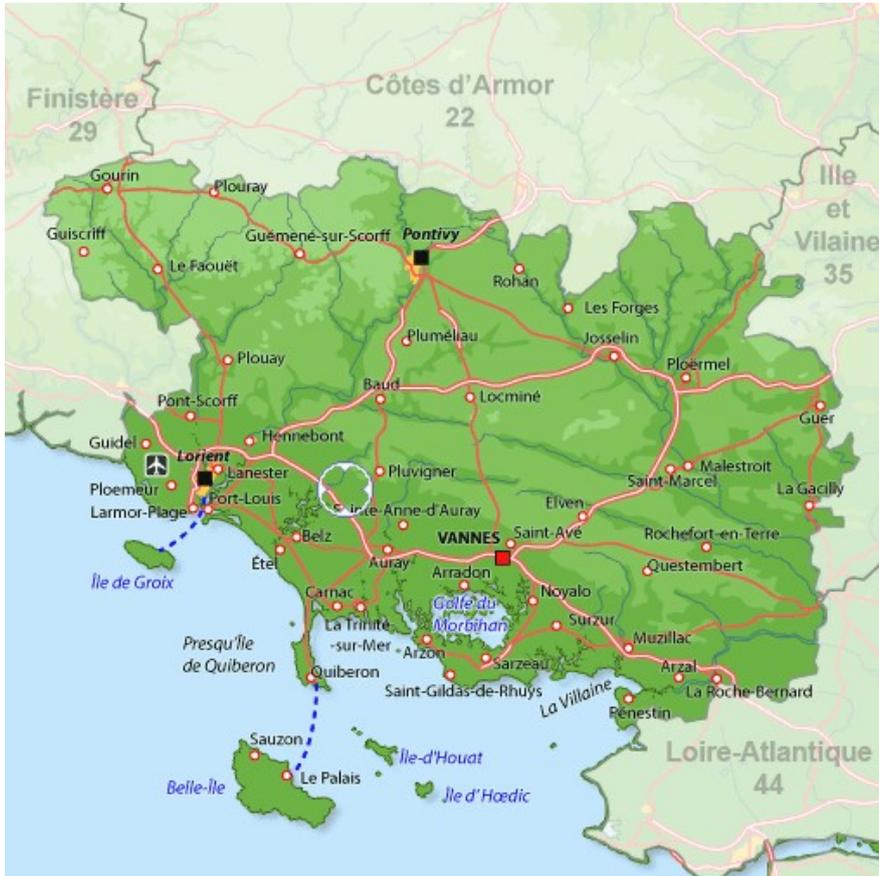
Afin de permettre l'extension de la carrière, la suppression du talus est incontournable, le PLU n'autorisant pas l'extension de la carrière en direction du bourg. L'extension de la carrière ne pourra donc s'effectuer que vers l'Est. Or le talus est actuellement protégé pour partie par un classement EBC. Au regard du projet et de la volonté de la commune de soutenir le développement économique de la carrière, tel que défini dans le PADD, le classement en EBC du talus n'a pas lieu d'être.

La suppression du classement en EBC permettra la suppression du talus boisé par la société DANIEL et la création d'un nouveau talus que la commune prévoit de classer pour partie en EBC. De plus, la commune confortera son souhait de pérenniser l'activité en autorisant en zone Aa l'exploitation de carrières. Ces mesures auront des impacts environnementaux, impacts déjà été étudiés par la société DANIEL au travers d'une étude d'impact environnementale déposée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE. La présente évaluation environnementale s'appuie pour partie sur l'étude d'impact de la carrière.

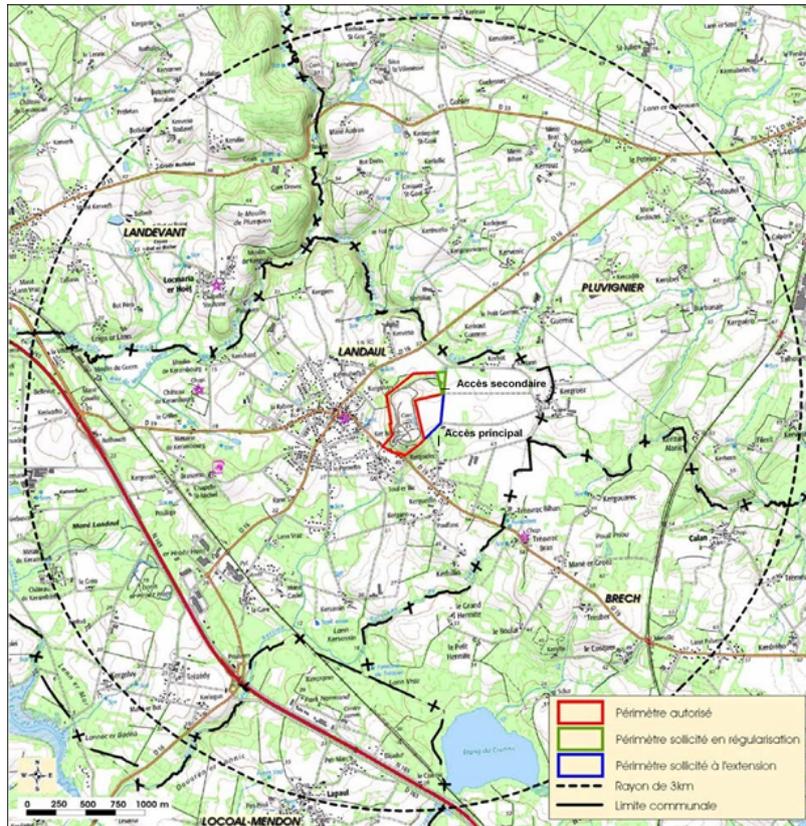
1 Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Localisation du projet

La carrière de Mané Landaul est située dans le département du Morbihan (56), sur la commune de Landaul, en fond de la Rivière d'Étel. Cette commune est soumise à la Loi Littoral. Landaul est située à moins de 5 km au Nord-Ouest de la ville d'Auray et de 20 km à l'Ouest de la ville de Vannes.



Situation départementale



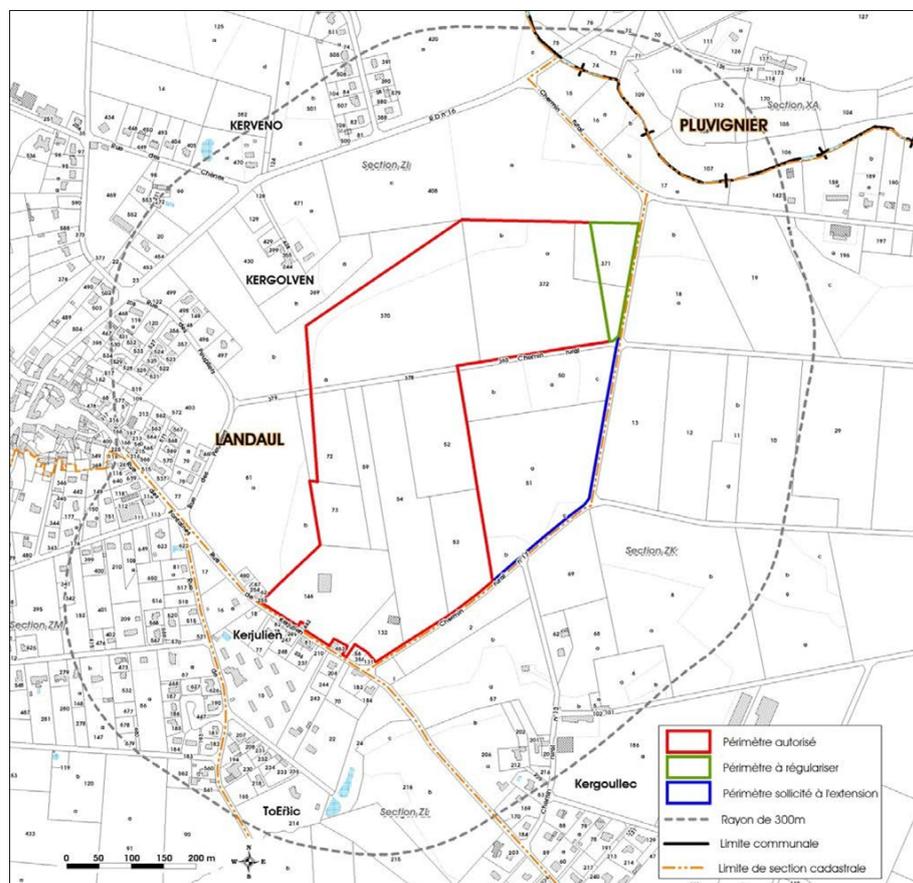
Situation locale

L'actuelle Carrière se situe à l'Est du Bourg, au lieu-dit Mané Landaul, et bénéficie actuellement d'une superficie d'exploitation d'environ 18ha.

Landaul fait partie de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terres Atlantiques, constituée de 32 communes.

Le projet d'extension de la carrière se situe au Sud-Est de l'actuelle zone. Le périmètre du projet d'extension prévoit 6 ha d'exploitation supplémentaire. Il s'agit actuellement de terres agricoles libres de toute construction, situées à proximité de bâti résidentiel à environ 5m de l'emprise actuelle de la carrière.

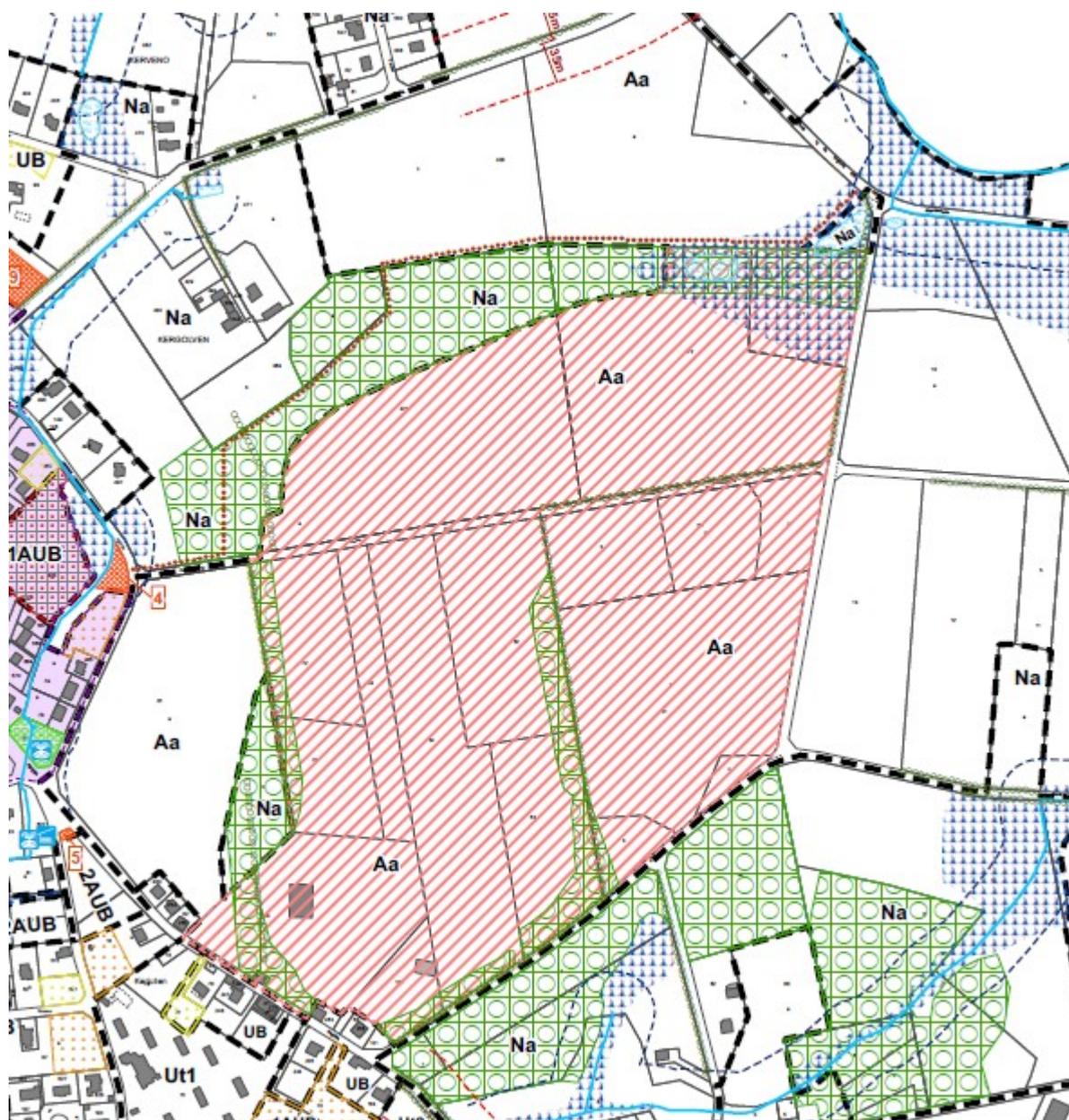
Le projet d'extension n'est pas en contact direct avec le centre-bourg mais reste très proche et se situe en contact direct avec les habitations du secteur de Kerjulien.



Situation parcellaire

Au sein du périmètre d'étude, la parcelle concernée appartient à la société Carrières DANIEL. Sur le zonage de l'actuel PLU de la commune de Landaul, les parcelles n° 50 et 81 de la section ZI s'étendent sur 18,7 ha, classés en Aa.

Le projet d'extension de la carrière prévoit la mise en compatibilité du PLU par révision allégée impliquant des modifications des règlements écrit, graphique et du rapport de présentation. Ces modifications impliqueraient le déclassement en EBC d'un talus sur 280 ml, le classement en EBC d'un futur talus de 190 ml, ainsi que la complétude des règles en zone Aa.



Actuel zonage du PLU

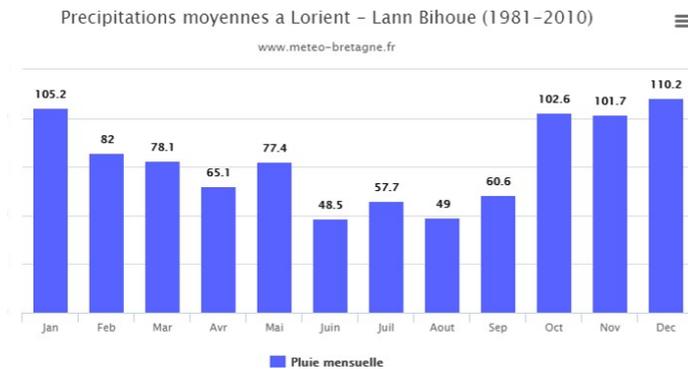
Climatologie

Le département du Morbihan est entouré par les départements du Finistère à l'Ouest, des Côtes d'Armor au Nord, par ceux de l'Ille et Vilaine et de la Loire-Atlantique à l'Est. Il possède d'autre part une large façade maritime avec environ 830 km de côtes. La région englobant la zone côtière et le Golfe du Morbihan est la plus ensoleillée de Bretagne. L'Est et le Nord-est du département sont plus chauds et moins arrosés que le Nord et le Nord-ouest, avec des orages d'été parfois violents et des hivers plus froids.

Les données en précipitation et en température sont issues des mesures de la Météorologie Nationale, et ont été réalisées à Rostrenen pour la période allant de 1971 à 2009.

La figure suivante présente l'évolution des précipitations moyennes à Lorient Lann-Bihoue (1981-2010) – Source : Météo Bretagne :

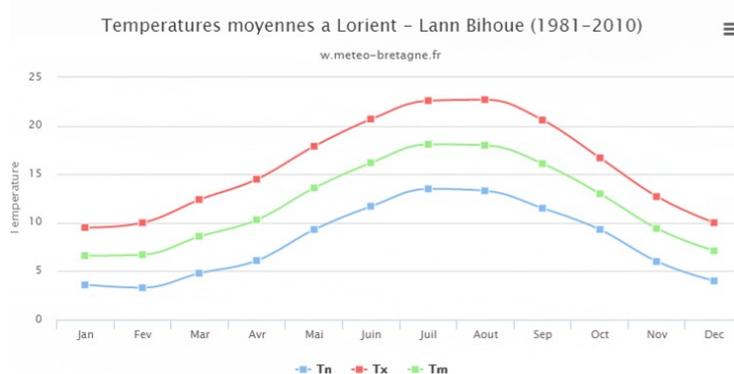
La répartition des pluies montre que les précipitations maximales sont enregistrées durant l'automne et l'hiver. La période sèche s'étend du mois de juin au mois de septembre



Données pluviométriques d'après Météo France

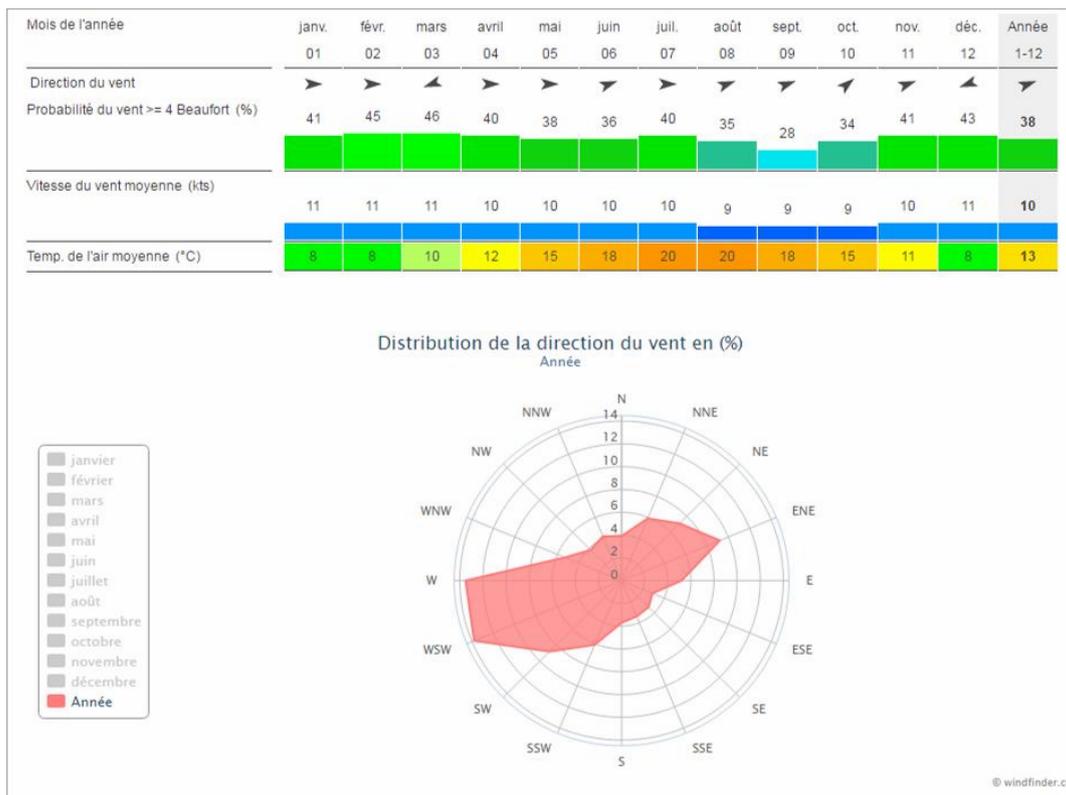
La figure ci-dessous présente l'évolution mensuelle des températures sur la période 1971-2000 :

La température moyenne avoisine les 12°C. L'amplitude thermique entre les mois les plus chauds (Août) et les mois les plus froids (Février) est d'environ 19,4°C, valeur modérée. La température maximale moyenne du mois le plus chaud (Août) est de 22.7°C et la température minimale moyenne du mois le plus froid (Février) est de 3.3°C



Températures moyennes mensuelles d'après Météo France

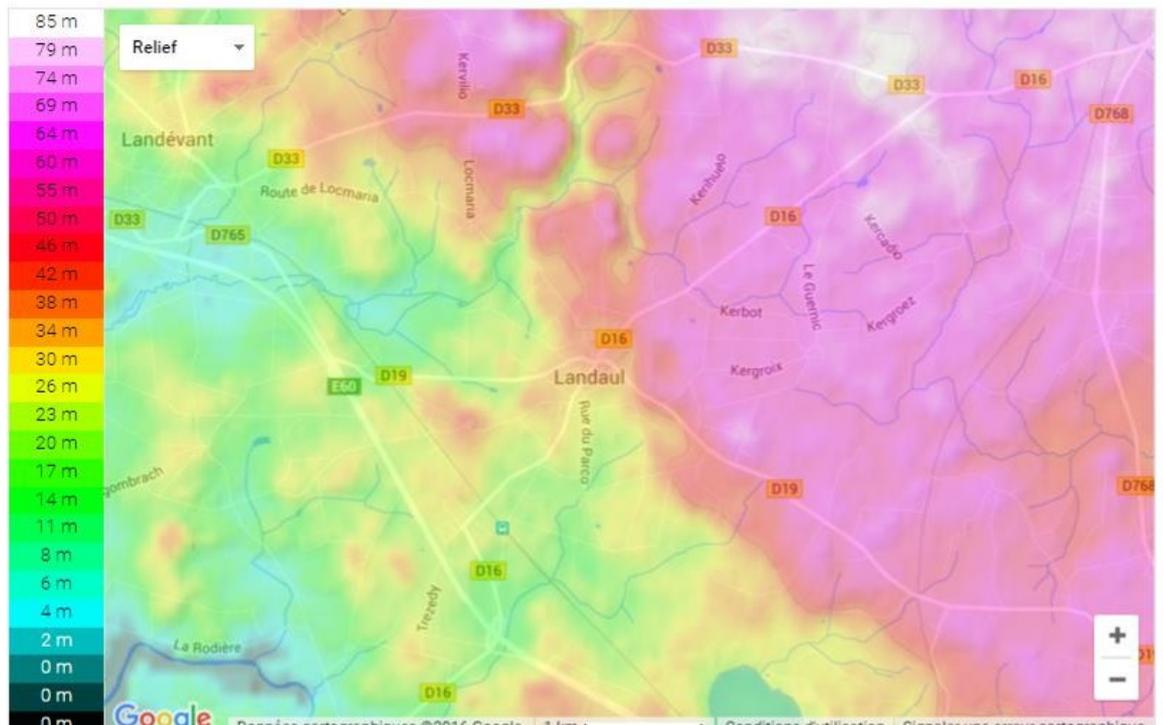
La rose des vents Lorient Lann-Bihoué montre une prédominance des vents entre les secteurs Ouest/Sud-Ouest les plus fréquents.



Statistique des vents à Lorient Lann-Bihoué (Source : Windfinder)

Topographie

La topographie de la commune de Landaul est relativement peu marquée. Le secteur en bordure de la rivière d'Étel est très plat. Le relief devient plus prononcé au niveau du bourg où il forme une sorte de plateau.



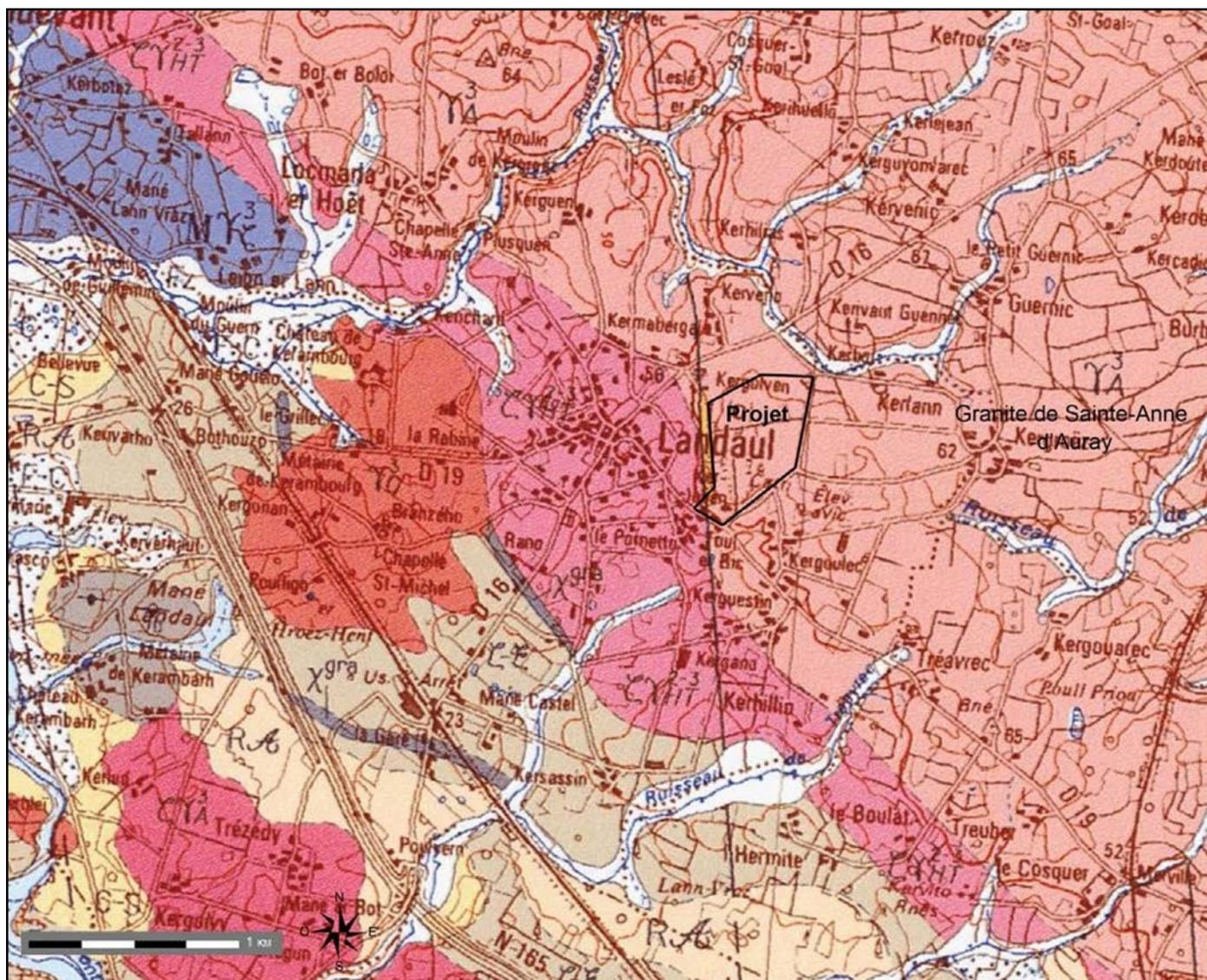
Topographie générale de la commune

La carrière Mané Landaul se situe à une altitude naturelle moyenne de 60 m NGF, située sur un point haut.

Géologie

La commune de Landaul est divisée en trois grandes entités géologiques :

- Du granit aux extrémités Nord et Sud de la commune
- Des limons au Sud du bourg
- Du granit au niveau de la zone d'étude



Extrait de la carte géologique au 1/50 000^{ème} (Source : BRGM)

Hydrogéologie

D'après la Banque de données du Sous-Sol, 2 points d'eau sont recensés. Les deux se situent en amont :

03846X0043/F : ouvrage de 100 m de profondeur utilisé pour la géothermie,

03846X0046/F : D'une profondeur inconnue, utilisé pour la géothermie.

La zone d'étude se situe à l'aplomb de la masse d'eau souterraine suivante : Bassin versant du Golfe du Morbihan (FRGG012). Selon les données du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, la masse d'eau souterraine est actuellement catégorisée comme « de bonne qualité ».

Aucune autre information sur le niveau des nappes n'est disponible.

La commune de Landaul ne possède pas sur son territoire de captage d'eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Le projet n'est pas localisé en zone inondable.

Hydrologie

L'aménagement de l'eau et des milieux aquatiques est défini et planifié au niveau régional et local. Il est régi par un schéma directeur (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, et par des schémas locaux (SAGE) à l'échelle des différents bassins versants.

La commune de Landaul fait partie du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel, actuellement en cours d'élaboration. Le périmètre du SAGE est important car il comprend 67 communes pour 1266 km² (20% de la superficie du Morbihan).

Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

- Un enjeu « eau potable » : la réserve d'eau potable du bassin versant du Loc'h alimente près de 16% de la production du département et notamment des secteurs touristiques ;
- un enjeu « usages » sur le littoral avec la préservation des activités primaires (ostréiculture et pêches à pieds) et des activités de loisirs rendus plus fragile par une dégradation de la qualité de l'eau
- un enjeu « milieux aquatiques » car après de profondes dégradations (pollution, non entretien, curage, urbanisation...), la qualité des milieux aquatiques des rivières est à reconquérir par la mise en place de mesures de gestion et de protection ;
- un enjeu « biodiversité », composé de populations piscicoles variées dont les migrateurs, d'habitats (zones humides, cours d'eau...) et de paysages agraires à protéger compte tenu de fonctionnalités environnementales essentielles. La rivière d'Auray constitue également la principale source d'eau douce du Golfe du Morbihan, territoire patrimonial d'importance internationale considéré comme remarquable...

Le territoire de la commune de Landaul est marqué par un réseau hydrographique important avec de multiples points de source.

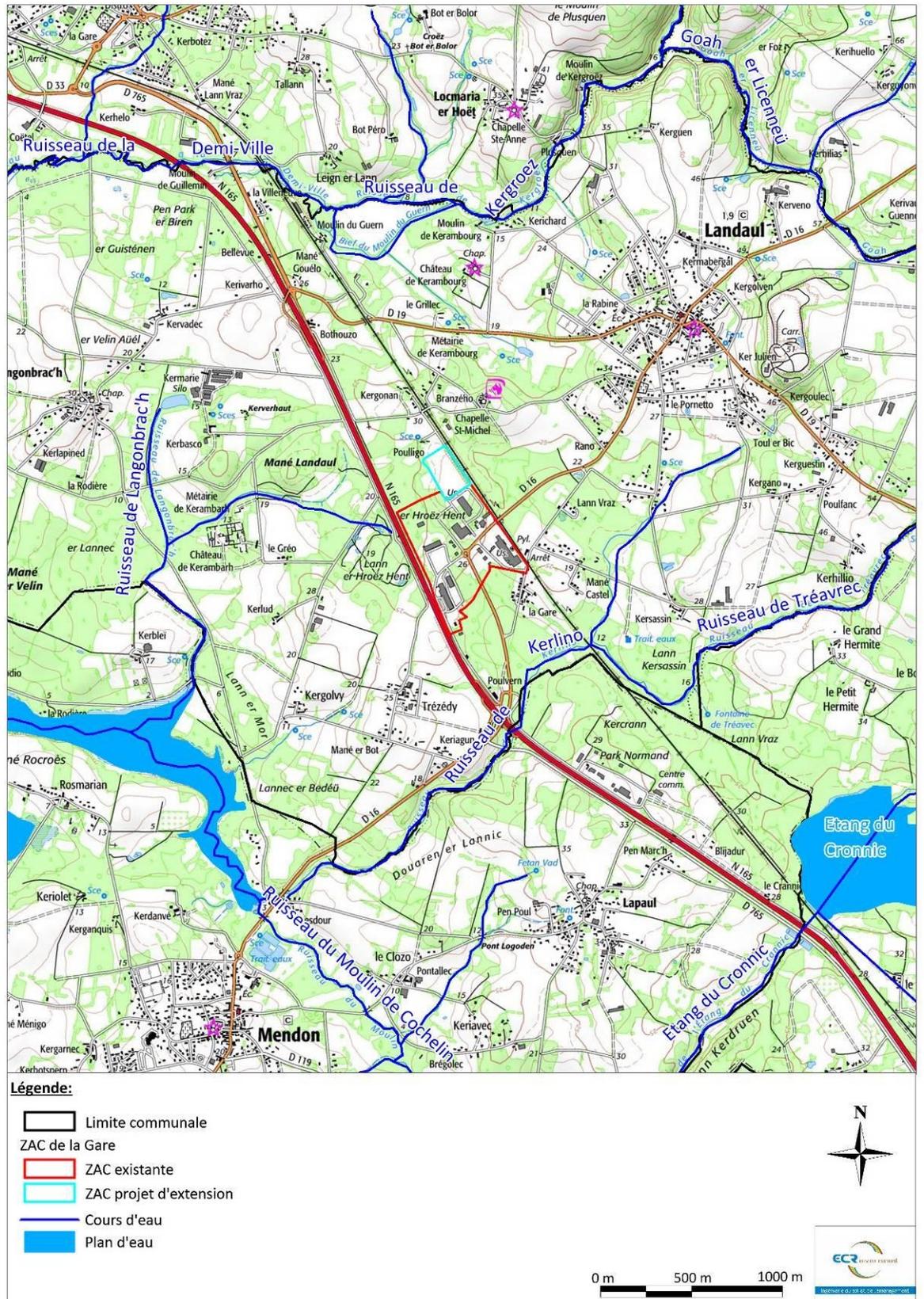
La commune est bordée au Sud-Est par les ruisseaux de Tréavrec et de Kerlino, au Nord par le ruisseau Goah er Licenneü, au Nord-Ouest par le Ruisseau de Kergroez et au Sud-Ouest par la Ria d'Étel. Plusieurs petits cours d'eaux affluents de ceux cités ci-dessus quadrillent le territoire communal depuis les multiples points de sources.

Le bassin versant collecteur des eaux est la Ria d'Étel.

Le projet est inscrit au sein du sous-bassin versant du ruisseau de Kerlino d'une surface de 525 ha..

Les eaux pluviales sont actuellement collectées sur la carrière et orientées vers un bassin de décantation.

Le réseau hydrographique de la commune est présenté en page suivante.



Réseau hydrographique local

D'après l'Observatoire de l'eau en Bretagne, la qualité des eaux des affluents de la Ria d'Étel sont de « bonnes qualités » écologiques

Du point de vue physico-chimique, la qualité des affluents de la Ria d'Etel :

- Matières organiques et oxydables : Moyenne
- Matières azotées : Bon à Très bon état
- Matières phosphorées : Bon état
- Nitrates : Etat médiocre à moyen

Du point de vue halieutique et réglementaire, la Ria d'Etel est classée en première catégorie piscicole, qui reflète un contexte favorable pour l'accueil des espèces.

La Ria d'Etel est largement utilisée pour activités de pêches, de plaisances, professionnelles et de loisirs.

La plage du Stang sur la commune d'Etel, en sortie de Ria est classée « Excellente » pour la qualité des eaux de baignade en 2015 (Selon la Directive 2006/7/CE).

Milieus naturels

La zone d'étude se situe dans le prolongement de l'actuelle carrière sur la commune de Landaul. Elle est bordée par un boisement et une pâture agricole. Elle est donc principalement constituée de milieux type agricoles.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- les zonages d'inventaires : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne,
- les zonages réglementaires : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage conséquent peut être contraint voire interdit. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale)...

A proximité du secteur étudié sur le territoire de la commune de Landaul, deux sites naturels sont inscrits dans le fichier national des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit de :

- La ZNIEFF de type I « Landes et mares dépendante du ruisseau de Treavec » n° 530006321, d'une superficie de 60ha, il se situe en limite de l'extrémité Sud de la ZA de la Gare. La classification en ZNIEFF de type I se justifie par la présence d'un large complexe de Landes et de mares. Le secteur de la Gare à Poulvern - 18,5 ha : plus au Sud et toujours de part et d'autre de la D 16, des landes semblables existent, plus belles et étendues à l'Est de cette route, et encadrant le cours aval du Ruisseau de Tréavec. Une belle mare acide contient une sphaigne rarissime en Bretagne et rare en France : *Sphagnum platyphyllum*. Une partie de lande en rive gauche du ruisseau est sur la commune de Loccal-Mendon. En bordure du village de la Gare, une nouvelle habitation a amputé la lande. Il importe qu'une prise de conscience locale ait lieu pour stopper définitivement l'urbanisation de ce secteur. Les projets de bretelles routières et de mises aux normes de franchissement de la voie ferrée devraient respecter le plus possible les milieux remarquables repérés par cette ZNIEFF
- La ZNIEFF de type I « Landes de Langonbrac'h » n° 530015434, située à 1,4km à l'Ouest du site d'étude (de l'autre côté de la N165) et d'une surface de 223ha. Les Landes de Langombrac'h sont le plus bel espace en landes humides et mésophiles se trouvant dans le fond de la Ria d'Étel. Bien que globalement plantées, principalement en résineux, les landes peu ou pas modifiées occupent encore une majorité de l'espace sous pinède claire, et même très clairsemée entre Coët Hanter Her et Mané er Velin où se trouvent la majorité des landes méso-hygrophiles à humides, habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Ces landes typées semblent rester naturellement assez basses et sont dominées par les éricacées.

Le projet d'extension de la carrière n'aura pas d'emprise sur ces zones naturelles.

Natura 2000

Une partie du territoire de la commune de Landaul appartient au périmètre du site Natura 2000 « Ria d'Étel » FR5300028. Ce site comprend une ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

Site exceptionnel par la diversité des habitats d'intérêt communautaire présents ainsi que par le caractère original des associations de groupements et de leur agencement spatial. Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I). Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables. L'extension du site de 2008 comprend la partie sud de la ria, entre la partie nord déjà classée Natura 2000 et la barre d'Étel, à l'embouchure. Elle vise à intégrer dans le réseau Natura 2000 l'ensemble fonctionnel de la ria d'Étel dans son entier. Elle peut se diviser en deux :

- une partie sud étroite, de Pont-Lorois jusqu'à l'embouchure. Elle offre dans cette partie une proportion relativement importante de fonds rocheux, grâce aux violents courants de marée qui les dégagent des sédiments. Ce biotope est un milieu naturel particulièrement original. Immédiatement au-dessous de l'estran, des taillis de cystoseires couvrent les roches du rivage, en alternance avec des prairies de zostères. Bien qu'hypertrophique, ce milieu conserve une bonne biodiversité. La vitesse des courants de marée dans ce chenal, le non envasement du lit de la rivière, la proportion importante de fonds rocheux permettent à la faune sous-marine d'y atteindre une biomasse d'une productivité maximale.

- une partie centrale assez semblable à la partie nord, mais avec une occupation ostréicole très développée. Cette zone estuarienne à faible pente est dominée par des formations sédimentaires de faible granulométrie. Cette slikke est très peu colonisée par les herbiers de Zostères. En superposition avec l'habitat 1110, 1130 et 1140 la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 43% de la surface du site soit environ 1834 ha.

La vulnérabilité du site est principalement due aux usages :

- de l'embroussaillement, conséquence de l'abandon de l'entretien des milieux,
- de l'envahissement par des espèces invasives : espèces introduites ayant un fort pouvoir colonisateur
- une exploitation non adaptée (destruction d'herbiers de zostères...)
- des dégradations diverses et localisées : érosion due à la fréquentation, remblais sauvages, drainages, décharges...
- l'eutrophisation des milieux aquatiques (apport exagéré de substances nutritives)
- des pollutions diverses (déchets, hydrocarbures...)

Le projet se situe à plus de 3 km du site Natura 2000 (hors périmètre de protection de la directive Habitat). Il n'aura donc pas d'impact sur le site Natura 2000.

ZICO

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

Aucune ZICO n'est présente ni sur le site d'étude, ni sur la commune de Landaul. Les ZICO les plus proches se situent à plus de 15 km du site d'étude : La Zone BT18 : « Rade de Lorient » , et la Zone BT14 : « Golfe du Morbihan et Étier de Pénerf » .

Zone Ramsar

La Convention RAMSAR s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes (marais tourbeux situés sur une hauteur), de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une

importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

Le site d'étude et la commune de Landaul ne sont pas concernés par une zone Ramsar.

Néanmoins, la zone la plus proche n° FR7200005 : « Golfe du Morbihan » se trouve à moins de 13 km au Sud-Est du projet.

Les Zones Humides d'Importance Majeure

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure. Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

Aucune Zone Humide d'Importance Majeure n'est présente ni sur le site d'étude, ni sur la commune.

Cependant, il est à noter que la ZHIM n° FR52100601 : « Golfe du Morbihan » se situe également à moins de 13 km au Sud-Est du projet.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le site d'étude et la commune de Landaul ne sont concernés par aucun Parc Naturel Régional.

Le PNR le plus proche est le parc n° FR8000051 : « Golfe du Morbihan » à moins de 10 km au Sud-Est du site étudié.

Inventaires touchant le projet

Dans le cadre de l'étude d'extension de la carrière, un inventaire faunistique a été réalisé par le bureau d'études AXE, mandaté par la société DANIEL.

Il a été réalisé en 2016 et a permis de caractériser les espèces animales présentes sur le site, dont voici un extrait :

Amphibiens	Quatre espèces d'amphibiens recensées dans l'aire d'étude, dont trois localisées dans l'emprise du projet : la Grenouille verte, la Rainette verte et la Grenouille agile. Ces espèces communes mais protégées se reproduisent dans l'emprise du projet et aux abords immédiats.
Chiroptères	Cinq espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude dont une classée comme vulnérable (Minioptère de Schreibers). Ces espèces utilisent l'aire d'étude comme zone de chasse et couloir de déplacement. Absence de gîtes potentiels dans l'aire d'étude. Trois espèces de chiroptères inventoriées dans l'emprise du projet : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle de Kuhl.
Reptiles	Deux espèces de reptiles inventoriés dans l'aire d'étude : le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental. Le Lézard des murailles a été observé au Nord et au Sud de la carrière au niveau de gravats et de blocs rocheux. Le Lézard des murailles est présent dans l'emprise de la carrière grâce aux activités extractives. Le Lézard vert occidental a été observé au Sud-Est de l'aire d'étude, au niveau de blocs rocheux.
Oiseaux	De par le caractère boisé et humide du secteur, l'aire d'étude du projet présente une richesse avifaunistique modérée composée d'espèces communes dans la région. La majorité des oiseaux recensés dans l'aire d'étude sont protégés mais restent communs et sont classés en préoccupation mineure par la Liste rouge régionale des oiseaux de Bretagne. Les oiseaux recensés peuvent nicher dans l'aire d'étude et au niveau de boisements localisés dans l'emprise du projet (merlon arborée en limites Nord, Ouest et Sud).
Flore	Espèces communes et non protégées dans la région et en France.
Poissons	
Insectes	
Mammifères terrestres	
Habitats	Aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'aire d'étude du projet.

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par TBM Environnement sur la commune de Landaul en 2013, et complété en 2015 par ENAMO. Cet inventaire a permis de recenser 606 ha de zones humides sur le territoire, soit près de 35 % de la superficie communale. Ces zones humides identifiées sont principalement localisées à proximité des cours d'eau et des têtes de bassin versant et s'étendent aux prairies environnantes. Sur Landaul, elles s'étendent également autour de la Gare ainsi qu'entre la pointe du vieux Moulin et Langombrac'h, où elles sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

L'inventaire exhaustif des zones humides a permis de différencier 16 types d'habitats selon la typologie Corine biotope. Les habitats les plus représentés sont les landes humides (34,1%), suivis des prairies humides eutrophes (29,0 %) et des forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (18,9 %). Les saussaies marécageuses représentent quant à elles 5,4 % des milieux rencontrés.

13 sites fonctionnels ont été délimités sur la commune de Landaul. Ces sites fonctionnels sont des ensembles cohérents regroupant des milieux naturels humides et non humides ayant un rôle notable dans la conservation de la qualité et de quantité de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ils constituent logiquement des trames naturelles, pouvant être considérées, en partie, comme les trames vertes et bleues de la commune.

Détail des sites fonctionnels sur la commune de Landaul

Code du site fonctionnel	Nom du site	Superficie des zones humides (ha)	Longueur de cours d'eau par site (ml)	Biodiversité	Socio-économique	Hydrologique	Superficie du site (ha)
LDL01	Langombrac'h ouest	142,5	1 533,9	fort	moyen	faible	197,5
LDL02	Pon Park er Biren	73,5	2 766,9	moyen	moyen	moyen	87,0
LDL03	Langombrac'h est	93,1	3 366,3	moyen	moyen	fort	134,7
LDL04	Ruisseau de Kertino	28,6	2 163,2	fort	moyen	moyen	50,5
LDL05	Mané Landaul	37,5	1 922,7	faible	faible	fort	64,8
LDL06	Poulvern	21,2	788,8	moyen	faible	moyen	28,3
LDL07	Lann Vraz - Kersassin	68,1	4 046,3	moyen	fort	moyen	113,2
LDL08	Le Poretto	5,2	1 420,1	faible	fort	faible	13,5
LDL09	Toul er Bic	4,8	1 432,4	moyen	fort	moyen	20,2
LDL10	Lann Kersassin - Tréavrec	35,4	2 949,6	moyen	moyen	moyen	41,6
LDL11	Kergroëz	1,6	263,5	faible	faible	moyen	6,6
LDL12	Moulin de Kérambourg	79,7	9 526,8	moyen	moyen	moyen	118,4
LDL13	Moulin de Kergroëz	16,5	5 281,9	fort	faible	moyen	43,8

Les habitats naturels observés sur le site sont des pâtures mésophiles et des talus plantés formés de conifères.

Les pâtures mésophiles se composent de plusieurs espèces pionnières des prairies mésophiles comme le Pâturin annuel, l'Oseille crépue ou le Dactyle aggloméré. Aucune espèce hygrophile n'a été répertoriée. Cet habitat présente un intérêt écologique très faible compte tenu de la proximité de la carrière et de la route (intérêt pour l'entomofaune et l'avifaune exclusivement).



On constate donc l'absence d'habitat zone humide et l'absence de recouvrement d'espèces hygrophiles supérieur à 50% des formations végétales considérées sur le secteur d'étude. De ce fait, aucune zone humide n'a été expertisée selon les critères botaniques définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 sur la définition et la délimitation de zones humides. Toutefois, l'actuelle carrière dispose de mares localisées au Nord-Est favorables à la reproduction de la grenouille agile.

Synthèse

Lors des inventaires floristiques, aucun habitat ni aucune espèce végétale rares protégés ou menacés n'ont été recensés. Le site est dominé par différents milieux agricoles et industriels.

On observe ainsi une végétation rudérale typique des milieux cultivés et des terrains en friche.

On note également la présence de nombreuses espèces dans les haies en marge du milieu de culture, dans le secteur d'étude. Cet habitat représente un enjeu faible pour les populations d'oiseaux en termes d'abri ou de zone de nourrissage.

Enfin, on retrouve des milieux anthropisés pauvres en espèce.

Aucun habitat dans le secteur d'étude n'a été identifié comme zone humide, que ce soit par investigations floristique, pédologique ou par identification d'habitats.

Les habitats naturels observés présentent un intérêt écologique faible à très faible. Certains milieux présentent des fonctions d'abris et d'alimentation comme les haies qui bordent la prairie artificielle (culture de plantes fourragères).

Aucunes espèces de mammifères, d'amphibiens ou d'insectes rares, menacés, patrimoniaux ou protégés n'ont été recensées parmi les individus observées.

Aucun enjeu significatif n'a été relevé sur le site d'étude. Aucun dossier de dérogation pour le dérangement et la destruction d'espèces auprès du CNPN n'est donc nécessaire.

Environnement local

Habitats et constructions

De par son implantation à proximité du bourg de la commune de Landaul, les habitations sont relativement peu éloignées de l'emprise actuelle de la carrière.

L'ensemble du bâti périphérique est majoritairement résidentiel : constructions récentes et/ou restaurées. Les autres constructions sont constituées pour l'essentiel de dépendances (garages, granges, ateliers et hangars...). Ces bâtiments ont une envergure et un aspect très variés.

Actuellement, les habitations les plus proches du site sont localisées en limite Sud de la carrière, sur le hameau de « Kerjulien ». Dans ce secteur, les habitations sont situées à environ 5 m de l'emprise actuelle de la carrière de Mané Landaul.

Dans le cadre de la réalisation de son projet, les activités de la carrière de Mané Landaul se rapprocheront des hameaux localisés à l'Est, à savoir des lieux-dits de « Kerbot », « Kerlann », « Kergroëz », « Tréavec Bihan » et « Kergoulec ».

La situation actuelle restera en revanche inchangée pour les hameaux localisés au Nord, à l'Ouest et au Sud de la carrière de Mané Landaul, en l'absence du rapprochement des activités de la carrière dans ces secteurs.

Electricité

La carrière de Mané Landaul est desservie par le réseau électrique Haute et basse tension aériens et souterrains. D'une manière générale ces réseaux suivent les voies de circulation pour ensuite desservir chaque parcelle.

Téléphone

La carrière est desservie par le réseau télécom d'Orange.

Eau potable

La carrière est desservie par le réseau d'eau potable dont le délégataire actuel est la SAUR.

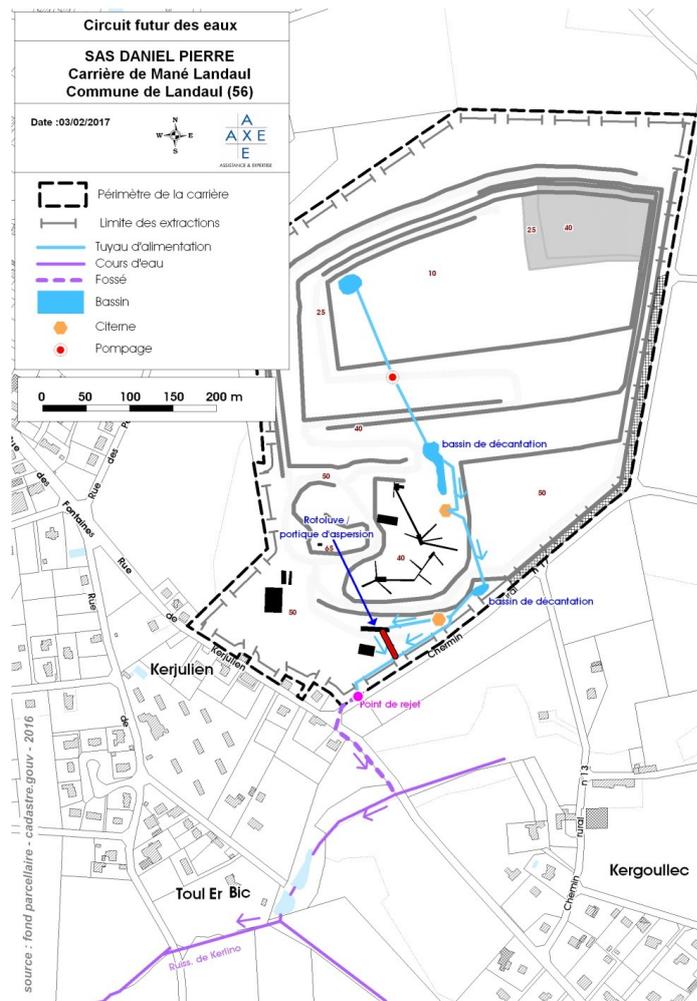
Eaux usées

La commune de Landaul dispose d'une station d'épuration de type boues activées en aération à proximité du hameau de Mané Castel. La carrière est reliée au réseau d'assainissement collectif de la commune.

A noter qu'une étude sur les stations d'épuration de la communauté de communes et les éventuelles améliorations à y apporter est actuellement en cours

Eaux pluviales

La carrière de Mané Landaul gère les eaux pluviales directement sur site par un drainage vers des bassins de décantation, qui rejettent ensuite les eaux décantées dans le milieu naturel par le sud.



Gestion des eaux pluviales – Carrière de Mané Landaul - Source Cabinet d'études AXE

Occupation des sols

L'occupation des sols aux abords de la carrière de Mané Landaul s'oriente ainsi :

- Au Nord et à l'Est, présence de petits hameaux habités associés à des cultures et à des pâtures. Ces secteurs revêtent un caractère rural où l'urbanisation est peu développée.
- A l'Ouest, le bourg de Landaul se traduisant notamment par le développement de quartiers résidentiels.
- Au Sud, un paysage périurbain mêlant lotissements et espaces agricoles de faibles étendues.

Le projet de la société DANIEL PIERRE prévoit l'extension de la fosse d'extraction de la carrière de Mané Landaul vers le Sud-Est sur une pâture à bovins.

2 Analyse des incidences de la révision

Incidence sur la faune locale

D'après l'inventaire faunistique, aucune espèce de mammifère, d'amphibien ou d'insectes rares, menacés, patrimoniaux ou protégés n'ont été recensés parmi les individus observés.

13 espèces d'oiseaux sur les 20 espèces identifiées sont protégées en France. Les 20 espèces sont toutes inscrites sur la Liste Rouge Nationale avec une attention particulière à porter sur le Bruant jaune (NT : quasiment menacé) et le Pigeon biset (EN : en danger). Cependant aucune des 20 espèces observées ne fait partie des espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Au niveau régional, le statut du Bruant jaune est qualifié de quasi-menacé et l'état de conservation de la population est jugé en déclin, alors que le pigeon biset est classé en DD (données insuffisantes). En revanche, le Goéland argenté est classé comme étant vulnérable, avec une population en déclin dans la Région et dont la responsabilité biologique régionale est très élevée.

Le Bruant jaune et le Goéland argenté n'ont pas été observés.

Les espèces protégées et vulnérables observées présentant un enjeu fort sont la grenouille verte, la rainette verte, la grenouille agile, et trois espèces de pipistrelle.

Enfin, un seul reptile d'intérêt communautaire et protégé à l'échelle nationale, le Lézard des murailles, a été recensé dans l'emprise de la carrière actuelle. D'après son classement en Liste Rouge, cette espèce fait l'objet d'une préoccupation mineure au niveau national et régional. L'état de conservation des populations de Lézard des murailles en France et en région Bretagne reste cependant favorable et l'espèce n'est pas considérée comme prioritaire. Elle présente ainsi un intérêt écologique modéré au niveau de la zone d'extension qui ne constitue pas son habitat prioritaire.

Les incidences de la révision, par une suppression de talus classé en EBC, un nouveau classement en EBC d'un futur talus et l'autorisation en zone Aa d'exploitation de carrières sur la faune locale sont considérées comme faibles.

Incidence sur la flore et les habitats

Aucun habitat ni aucune espèce végétale rares, protégées ou menacés n'ont été recensés, la zone d'étude étant fortement dominée par des pâtures mésophiles.

Les haies présentes sur le site présentent un enjeu faible pour les populations d'oiseaux en termes d'abris ou de zone de nourrissage.

D'une manière générale, les espèces et les habitats présents sur le site présentent un intérêt écologique faible à très faible.

Incidences sur les zones humides

En l'absence de zone humide recensée sur la parcelle vouée à l'extension, l'impact sur les zones humides est très limité.

L'impact sur les zones humides est donc considéré comme nul.

Site Natura 2000

La carrière se trouve à environ 17 km du site Natura 2000 « Ria d'Étel » (FR 5310086), à environ 14 km du site Natura 2000 « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (FR 5300027) et à environ 15 km du site Natura 2000 du « Golfe du morbihan » (FR 5310086).

L'impact de la révision est donc considérée comme nulle.

Incidences sur les habitats

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le périmètre de révision du PLU en vue du projet d'extension de la carrière. Les incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire sont donc nulles.

Incidences sur la ZPS « Ria d'Étel »

Les potentielles incidences de la révision du PLU seront indirectes, c'est-à-dire qu'elles auront potentiellement un impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, à distance.

Dans notre cas, les seules incidences indirectes potentielles pouvant être mises en évidence sont en lien avec le milieu aquatique. En effet, le secteur amont de la Ria d'Étel draine un large bassin versant comprenant de l'activité agricole mais également des zones urbanisées, y compris industrielles et artisanales.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées sur le bassin versant entraîne une augmentation du débit de ruissèlement lors d'épisodes pluvieux, pouvant générer un choc hydraulique et un apport accru d'eau douce au niveau de la Ria d'Étel. A noter que le périmètre d'extension de la carrière est d'environ 18 ha, ce qui représente un très faible pourcentage par rapport à la totalité des surfaces imperméabilisées du bassin versant de la Ria d'Étel. L'incidence de l'augmentation de la surface imperméabilisée sur le milieu aquatique et donc le site Natura 2000 est très faible à nulle.

Le drainage de ces secteurs par les eaux pluviales peut entraîner des pollutions accidentelles ou chroniques dans les eaux superficielles des ruisseaux puis dans la Ria d'Étel. Cependant, le site prévu à l'extension dispose d'un bassin de rétention permettant de contrôler le rejet d'éventuelles pollutions. De plus, l'exutoire au niveau du Ruisseau de Kerlino se situe à environ 5 km (chemin hydraulique) du site Natura 2000, permettant une dilution et une phytoépuration des éventuelles pollutions. L'incidence d'éventuelles pollutions (accidentelles ou chroniques) des eaux superficielles est jugée comme faible.

Enfin, l'agrandissement de la carrière et donc de la production et du personnel augmentera les rejets d'eaux usées au niveau de la station d'épuration. Une étude est actuellement en cours de finalisation pour la construction d'une nouvelle station d'épuration qui pourra absorber ce surplus.

En raison de la distance du projet d'extension de la carrière avec le site Natura 2000 de la Ria d'Étel, de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur la zone d'agrandissement et des mesures préventives mises en place

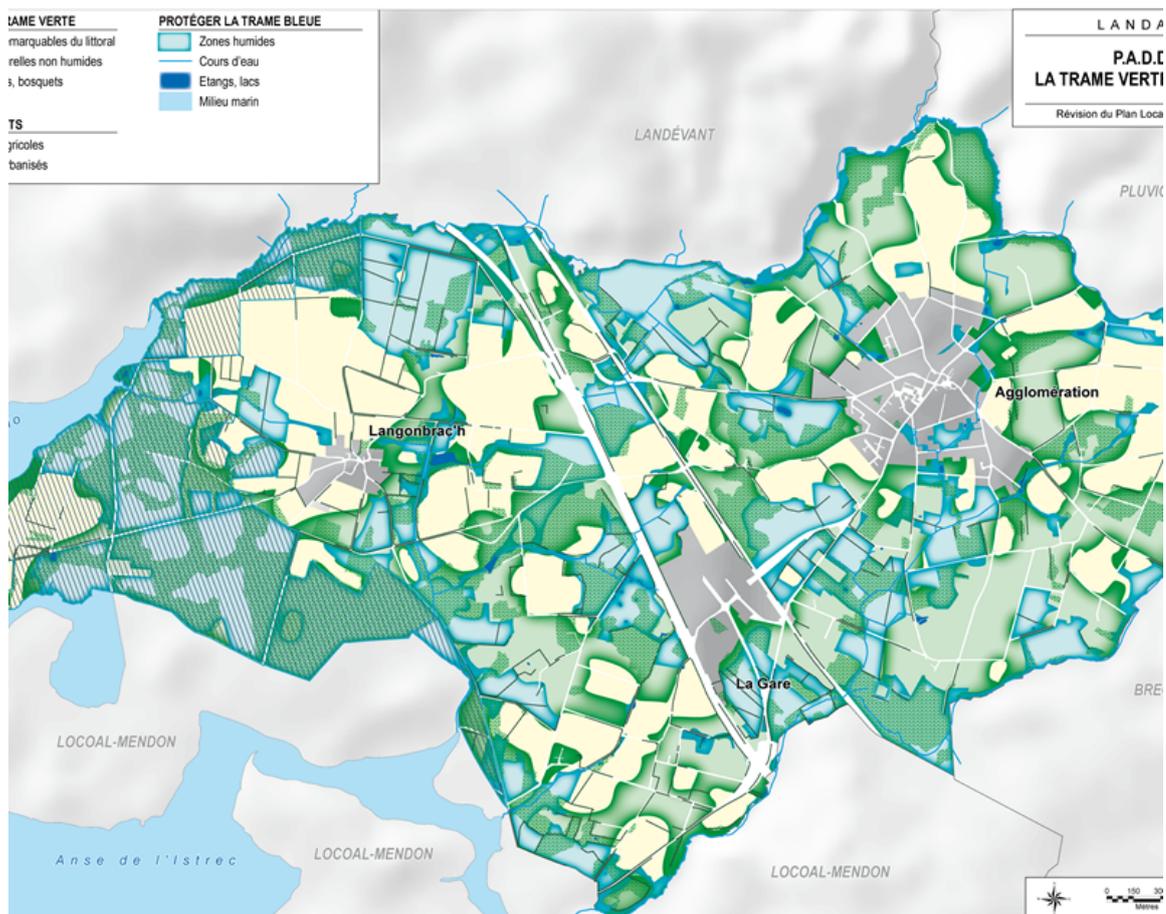
pour éviter les incidences sur le milieu aquatique, les impacts de projet sur le site Natura 2000 de la Ria d'Étel sont considérés comme nuls.

La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue de la commune de Landaul a été déterminée en identifiant les cours d'eau, plans d'eau, zones humides, les vallées, zones boisées et bocage ainsi que les corridors biologiques.

Dans l'orientation 6.2 du PADD « La mise en place d'une Trame verte et Bleue », l'objectif de la commune est de prendre en compte les espaces constitutifs de la trame verte et bleue au sein de l'enveloppe urbaine et d'en favoriser le développement, de valoriser ces espaces dans l'optique de conjuguer leurs fonctions écologiques, paysagères et sociales.

Le secteur d'étude est situé en périphérie de trame verte et bleue. Il présente actuellement un talus boisé voué à disparaître et à être remplacé par un nouveau talus boisé d'essences locales de linéaire supérieur, permettant le lien avec la trame verte et bleue située à l'Est de la carrière. Le classement partiel en EBC du futur talus garantira une préservation de ce corridor biologique.



Trame verte et bleue à l'échelle de la commune - Source PADD

Incidences sur le paysage

Actuellement, la carrière de Mané Landaul apparaît plutôt bien intégrée dans le paysage. Le site dispose d'un merlon arboré en limites Nord, Ouest et Sud qui restreint les champs de visions sur l'exploitation.

Toutefois, quelques vues sont aujourd'hui possibles sur la carrière à la faveur de trouées végétales notamment à hauteur des habitations du hameau de « Kerjulien » et sur le sommet du clocher de l'église de Saint-Théleau.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de son projet et en l'absence de mesures d'intégration paysagère, les terrains sollicités en extension seraient perceptibles depuis le hameau de « Kergroëz ». Les usagers de la voie communale desservant ce hameau ainsi que celui de « Kergoulec » auraient également une vue dégagée sur la future extension du site lors de leur déplacement.

La carrière de Mané Landaul dispose d'un merlon arboré en limites Nord, Ouest et Sud. Ce merlon d'environ 1400 ml pour une hauteur moyenne d'environ 5 m permet la fermeture des champs de vision depuis un large secteur Nord/Sud. Dans le cadre de la réalisation de son projet, la société DANIEL PIERRE conservera cet aménagement paysager.



Mesures d'atténuation envisagées

Malgré les incidences très faibles qui ont été mises en évidence, des mesures d'atténuation des incidences ont été prévues dans le projet d'extension de la carrière par la société DANIEL.

- **Préservation de mares** favorables à la reproduction des amphibiens : La société DANIEL PIERRE conservera les mares, accueillant la reproduction de la Grenouille agile, localisées au Nord-Est de sa carrière.
- **Préservation de haies** favorables à la nidification des oiseaux : La société DANIEL PIERRE conservera les boisements, accueillant potentiellement la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux, localisés en limites Nord, Sud et Ouest de sa carrière.

Cette mesure d'évitement permettra aussi de préserver le corridor écologique recensé sur ces boisements connectés (trame verte) au cours d'eau de Goah Er Licenneü.

- **Aménagement d'aires d'accueil favorables aux lézards** : Installation de plusieurs blocs rocheux de différentes tailles au Nord de la carrière.

- **Aménagement d'un merlon arboré en limite Est du projet** :

Ce merlon présentera une hauteur de 3 m pour une largeur d'environ 5 m et sera raccordé au merlon arboré existant en limite du site actuel. **Plantation de 430 ml de haies bocagères en compensation des 240 ml détruites** (abattage des arbres hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire entre août et mars, plantations d'essences locales entre novembre à mars), et classement de **190 ml en EBC** contre 240 ml d'EBC supprimés.

Ce merlon sera constitué grâce aux matériaux non exploitables (environ 1 290 m³). Afin de faciliter une reprise naturelle de la végétation, la terre végétale des terrains sollicités en extension, conservée lors de la phase de chantier, sera régalée sur ce merlon. Des plantations arborées comportant des essences locales seront mises en place au sommet de cet aménagement et sur les flancs extérieurs.

L'aménagement de ce merlon interviendra dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter, ceci afin de permettre sa végétalisation préalablement à l'exploitation de la zone sollicitée en extension.

- Un **renforcement paysager du merlon existant** de la partie Ouest via des plantations arborées d'essences locales.

- **Création entre novembre et janvier d'une mare** d'une surface d'environ 360 m² localisée au Sud de la carrière. Ce milieu sera favorable à la reproduction des amphibiens et compensera les zones en eau temporaires présentes en fond de fouille de la carrière.

- Conformément au SDAGE Loire Bretagne, les eaux de ruissellement de l'agrandissement de la carrière transiteront vers un **nouveau bassin de décantation** avant le rejet au milieu naturel. Cet ouvrage tamponnera le volume ruisselé et ainsi évitera les chocs hydrauliques au niveau du milieu récepteur.



Partie du merlon qui bénéficiera d'un classement en EBC (190 ml)

Carte récapitulative des mesures environnementales

